

TABLE DES MATIÈRES.

	<i>Page.</i>
1811—Acte qui continue en force les différentes Lois qui autorisent les Juges de Paix de faire des règles et réglemens de Police dans les Cités de Québec et de Montréal, et dans la Ville des Trois Rivières, et aussi des règles et réglemens pour la conduite des Apprentifs et autres, et pour étendre les réglemens de Police à d'autres Villes et Villages en certains cas, et qui amende un des dits Actes.	37
Acte qui continue, pour un tems limité, et amende un Acte passé dans la quarante-huitième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " <i>Acte qui établit des Règlemens plus efficaces pour le Commerce des Bois.</i> "	89
Acte pour le Soulagement des personnes dérangées dans leur esprit, et le soutien des Enfants abandonnés et autres y dénommés.	91
Acte pour accorder une nouvelle Somme d'Argent aux fins de parachever la Bâtisse de la Prison Commune pour le District de Montréal.	93
Acte qui pourvoit à l'érection d'une Prison Commune avec ses dépendances dans le District des Trois Rivières, et qui pourvoit aux moyens d'en défrayer les dépenses.	103
1812—Acte qui continue, pour un temps limité, et amende un Acte passé dans la quarante-troisième année du règne de Sa Majesté, intitulé, " <i>Acte pour mieux régler la Milice de cette Province, et pour rappeler certains Actes ou Ordonnances y mentionnées.</i> "	119
Acte qui déclare le tems auquel l'Enrôlement de la Milice aura lieu pendant la présente Année.	135
Acte qui abroge quant à cette Province du Bas-Canada, un Acte passé en Angleterre dans la vingtunième Année du Règne de Sa défunte Majesté le Roi Jacques Premier, Chapitre vingt-septième, intitulé, " <i>Acte pour empêcher de détruire et mettre à mort les Enfants Batards,</i> " et qui fait des provisions pour les Procès des Femmes ou filles accusées de meurtre d'aucun Enfant mâle ou femelle qu'elles auront mis au monde, lequel, s'il fut né ayant vie, auroit été par la Loi, Batard.	137
Acte qui continue, pour un tems limité, les Actes y mentionnés contenant des réglemens pour les Pêches dans le District inférieur de Gaspé.	139
Acte qui continue encore les Actes y mentionnés, faisant une provision temporaire pour le règlement du Commerce entre cette Province et les Etats Unis de l'Amérique, par terre ou par la Navigation intérieure.	141
Acte qui continue, pour un tems limité, un Acte passé dans la quarante-huitième année du règne Sa Majesté, intitulé, " <i>Acte qui pourvoit au maintien du bon Ordre les jours de Fêtes et Dimanches, dans les Paroisses des Campagnes de cette Province.</i> "	143
Acte pour assurer la liberté du Sujet, en étendant les pouvoirs des Cours de Loix de Sa Majesté dans cette Province, quant aux <i>Writs</i> ou Ordres d' <i>Habeas Corpus ad subjiciendum</i> , et quant aux moyens de forcer d'obéir à tels <i>Writs</i> ou Ordres.	145
Acte qui amende un Acte passé dans la cinquante-unième année du règne de Sa Majesté, intitulé, " <i>Acte qui pourvoit à des Maisons de Correction temporaires dans les différens Districts de cette Province.</i> "	153